

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SARLAT  
26 AV DE SELVES  
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

### Vos références

**Numéro fiscal (C) :** 06 87 094 651 474  
**Référence de l'avis :** 22 24 4009331 17  
**Contrat de prélèvement :** M3 24 0184773 24  
**Référence unique de mandat :**  
FR46ZZZ005002M324018477324

**Numéro de propriétaire :** 020 B00217 S

**Département d'imposition :** 240  
DORDOGNE

**Commune d'imposition :** 020  
LA BACHELLERIE

**Débiteur(s) légal(aux) :**  
le détail est précisé en page suivante.

**Numéro de rôle :** 221  
**Date d'établissement :** 07/09/2022  
**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2022

**Identifiant service :** 24035

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP SARLAT  
26 AV DE SELVES  
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX  
Tél : 05 53 31 59 00

• **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF DE DORDOGNE - SARLAT LA CANE  
CELL FON DEP DEPARTEMENTALE-SARLA  
26 AVENUE DE SELVES  
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX  
Tél : 05 53 31 59 93

\* (service gratuit + coût de l'appel)

BELLARD FRANCK XAVIER MARIE  
BELLARD VALERIE ODILE CHRISTINE  
IMP DU COUCOU  
24210 LA BACHELLERIE

### Somme à prélever

**683,00 €**

**Montant de vos taxes foncières** 1155,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 472,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	59,00 €	15 novembre 2022	282,00 €
17 octobre 2022	59,00 €	15 décembre 2022	283,00 €

Compte bancaire : FR76 1090 7002 887X XXXX XXX5 551

Identifiant de la banque : CCBPFRPPBDX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Informations sur l'étalement du reste à payer dans la notice de cet avis.

### Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	115,00 €	15 juin 2023	115,00 €
15 février 2023	115,00 €	17 juillet 2023	115,00 €
15 mars 2023	115,00 €	16 août 2023	115,00 €
17 avril 2023	115,00 €	15 septembre 2023	115,00 €
15 mai 2023	115,00 €	16 octobre 2023	115,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB7XFC	PROP/INDIVIS	BELLARD FRANCK XAVIER MARIE
MB7XFD	PROP/INDIVIS	LECOU VALERIE ODILE CHRISTINE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	43,72 %	%	2,99 %	0,18 %	5,79 %	0,172 %		
	Taux 2022	43,72 %	%	4,42 %	0,165 %	5,22 %	0,194 %		
	Adresse	4 IMP DU COUCOU							
	Base	1898		1898	1898	1898	1898		
	Cotisation	830		84	3	179	4	1100	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	398		27	2	126	2			
Cotisation 2022	830		84	3	179	4	1100		
Variation	+108,54 %	%	+211,11 %	+50,00 %	+42,06 %	+100,00 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	104,93 %	%	16,12 %	75,44 %	0,463 %	21,00 %	0,801 %	
	Taux 2022	104,93 %	%	16,23 %	75,44 %	0,399 %	20,30 %	0,772 %	
	Bases terres non agricoles	6		6	6	6	6	6	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021	6		1	5		1		
	Cotisation 2022	6		1	5	0	1	0	13
	Variation	0 %	%	0 %	0 %	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité						Droit fixe :			
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 80 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			42	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1155</b>	
Références administratives : 240 51 021 035 020 020 L H									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.